

Rapport annuel de prévention des risques professionnels

Année 2022



Table des matières

Introduction : La prévention des risques professionnels	5
Présentation de l'établissement et suivi des indicateurs :	7
Présentation des établissements	7
Suivi des indicateurs.....	8
Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).....	9
Présentation de la méthodologie.....	9

Introduction : La prévention des risques professionnels

La prévention des risques professionnels en entreprise revêt plusieurs enjeux. Les principaux sont au nombre de trois :

- **Un enjeu légal** : l'article L4121-1 du Code du Travail cadre la sécurité et la protection des salariés. La loi dispose : *« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »*.
De cette manière, les articles L4121-1 et suivants du Code du Travail posent les principes selon lesquels la prévention des risques professionnels en entreprise doit s'opérer.
 - *Eviter les risques*
 - *Evaluer les risques inévitables*
 - *Combattre le risque à la source*
 - *Adapter le travail à l'Homme*
 - *Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique*
 - *Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins*
 - *Planifier la prévention*
 - *Prendre des mesures de prévention collectives en leur donnant la priorité sur les mesures individuelles*
 - *Donner les instructions appropriées au travail*

- **Un enjeu juridique** : l'entreprise étant dans l'obligation légale d'organiser la prévention des risques professionnels. L'analyse des risques professionnels renvoie directement à la notion de "Faute inexcusable" de l'employeur en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle.
Le cadre légal impose donc aux employeurs de formaliser leur politique de prévention des risques au moyen de trois outils différents :
 - **Le DUERP**
(Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)
 - ⇒ Dresse l'inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail
 - ⇒ Evalue les risques selon 2 critères : la gravité et la fréquence)

 - **Le PAPRI Pact**
(Plan Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail)
 - ⇒ Pose les priorités d'action
 - ⇒ Présente le détail des mesures devant agir sur les risques professionnels

 - **Le Rapport Annuel**
 - ⇒ Présente la conclusion du PAPRI Pact, ainsi que les indicateurs relatifs à la prévention des risques professionnels

- **Un enjeu managérial** : La prévention des risques professionnels favorise la qualité de vie au travail des professionnels, de surcroît si les valeurs que celle-ci prône (Respect des personnes/ Transparence/ Dialogue social) sont respectées lors de l'analyse.
Il en découle donc qu'au sein de l'entreprise la prévention des risques professionnels mobilise plusieurs acteurs :
 - *Les salariés*
 - *La direction*
 - *Les délégués du personnel*

Présentation de l'établissement et suivi des indicateurs :

Présentation des établissements

Les deux établissements constituent un établissement public médico-social autonome relevant de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article L 312-1 alinéa 6 du Code de l'action sociale et des familles.

Ils sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de l'aide sociale. Il répond aux normes d'attribution de l'allocation de logement sociale et de l'aide personnalisée au logement.

- *Les XXX*

La construction des bâtiments actuels de la Résidence XXX à xxx s'est faite en deux phases : 1968 pour les Goélands, 1994 à 1996 pour les cinq autres corps de bâtiment. Ces corps de bâtiment sont reliés par une galerie centrale de 95 mètres de long et permet de passer de la rue de Rennes à la rue de Romillé.

La Résidence les Grands Jardins propose 104 logements dont 102 pour l'hébergement permanent et 2 pour l'hébergement temporaire, répartis sur sept quartiers :

- *Les Pélicans rez-de-chaussée, les Pélicans étage ;*
- *Les Albatros rez-de-chaussée, les Albatros étage ;*
- *Les Mouettes ;*
- *Les Goélands rez-de-chaussée, les Goélands étage.*

Une extension intégrant un nouveau PASA (Pôle d'Activités de Soins Adaptés) de 14 places, ainsi qu'une nouvelle cuisine ont été mise en service en 2015. Des travaux de sécurisation des accès aux toitures (échelles à crinolines et garde-fou amovible) ont également été réalisés sur cette année.

- *Les XXX*

La résidence les XXX, ouverte en 2008, propose 47 places dont 38 pour l'hébergement à l'année, 2 pour l'hébergement temporaire, 6 pour l'accueil de jour et 1 place d'accueil de nuit. Elle se compose de trois quartiers dont les noms ont été choisis par les résidents : Améthyste, Emeraude et Saphir.

Depuis le 1er janvier 2011, la Résidence bénéficie du label UHR (Unité d'Hébergement Renforcée) pour 14 personnes. L'UHR permet d'accueillir des personnes souffrant de troubles du comportement importants. Elles peuvent venir du domicile, d'une autre institution ou de la Résidence. Le séjour est temporaire et la personne peut revenir dans son habitat précédent quand son état s'est amélioré et stabilisé. Les personnes concernées par l'UHR présentent des troubles du comportement sévères.

• Effectifs et évolution de l'absentéisme :

Source : rapport d'activité annuel

• Evolution des effectifs (en ETP) :

	2017	2018	2019	2020	2021
Effectifs autorisés	116,26	117,26	117,26	117,26	117,26
Augmentation	3,93%	0,86%	0%	0%	0%
Effectifs rémunérés moyens annuels	132,98	129,61	131,42	134,20	132,02

• Evolution du nombre d'agents :

	2017	2018	2019	2020	2021
Agents CNRACL	91	91	91	89	88
Agents contractuels	49	52	61	56	54
Total	142	143	151	145	143

• Evolution de l'absentéisme (en nombre de jour) :

	2017	2018	2019	2020	2021
Maladie ordinaire dont congé patho.	2145	1525	2801	2330	2252
CLM -CLD	53	0	217	761	365
Congés maternité/ paternité	698	451	468	813	336
Maladies professionnelles	0	0	0	0	0
Disponibilités pour raisons de santé	0	290	365	274	365
Accidents de travail entrainant un arrêt	500	135	434	296	143
Total	3396	2401	4285	4474	3461

• Survenance des accidents de travail (AT), accident de trajet, et maladies professionnelles (MP) :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'accident de travail	5	2	5	9	5
Nombre d'accident de trajets	0	0	0	0	1
Nombre de maladies professionnelles	0	0	0	0	0
Total	5	2	5	9	6

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Présentation de la méthodologie

Il est à noter qu'un groupe de travail a été réuni avec les membres du CHSCT, les cadres et la directrice adjointe. L'ensemble de ce travail a été réalisé par ces membres.

• Définition des unités de travail

Soins et accompagnement des résidents	<ul style="list-style-type: none"> • IDE • AS • ASH 	<ul style="list-style-type: none"> • AMP • ASG • Equipe de nuit 	<ul style="list-style-type: none"> • Psychologue • Ergothérapeute • Animation
Cuisine et logistique	<ul style="list-style-type: none"> • Cuisiniers • Agents de logistique 	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel de plonge • Personnel de salle à manger 	
Blanchisserie	<ul style="list-style-type: none"> • Lingères 		
Bionettoyage des locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Postes ménage 	+ Postes effectuant le bionettoyage des locaux	
Maintenance	<ul style="list-style-type: none"> • Agents de maintenance 		
Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Direction • Secrétariat 	<ul style="list-style-type: none"> • Cadres de santé • Qualité 	<ul style="list-style-type: none"> • Médecin coordonnateur

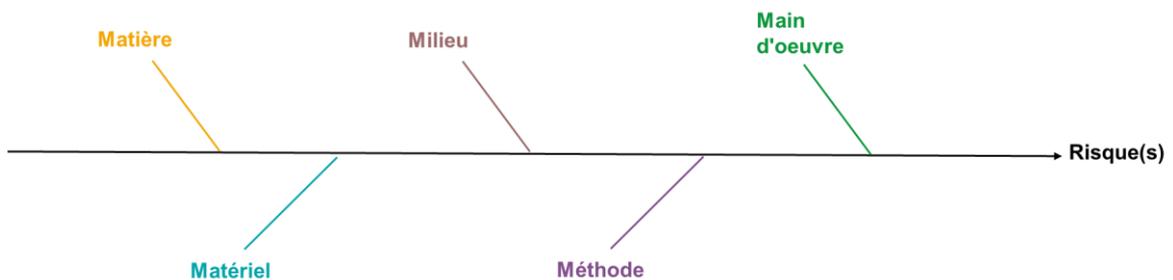
• Catégories de risque

<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents de plain-pied <i>Sol inégal, glissant, détérioré - Encombrement – Eclairage insuffisant – etc.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques psycho-sociaux <i>Manque de temps, de communication, travail interrompu, agression physique ou verbale, etc.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Risques routiers <i>Dispersion des lieux de travail, véhicule défectueux, accidents de la route, etc.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à l'organisation du travail <i>Travail isolé, travail de nuit, travail en extérieur, etc.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés à l'activité physique <i>Manutention manuelle et/ou port de charge, gestes répétitifs, postures contraignantes, travail sur ordinateur etc.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux équipements de travail <i>Ergonomie du poste de travail, risques liés aux moyens utilisés (utilisation de matériel coupant), etc.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Risques biologiques et infectieux <i>Contact avec des matières biologiques, ou infectées.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques chimiques <i>Exposition à des produits dangereux, utilisation de produits dangereux</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Risques électriques 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'incendie et d'explosion
<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux bruits 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de chutes en hauteur

- **Identification des risques**

Pour l'identification des risques trois méthodes ont été appliquées :

- Relecture et reprises des anciens travaux d'identification des risques professionnels ;
- Analyse des déclarations d'évènements indésirables liés aux risques professionnels ;
- Utilisation du diagramme d'Ishikawa pour chaque unité de travail afin de classer l'ensemble des situations dangereuses selon les 5M :

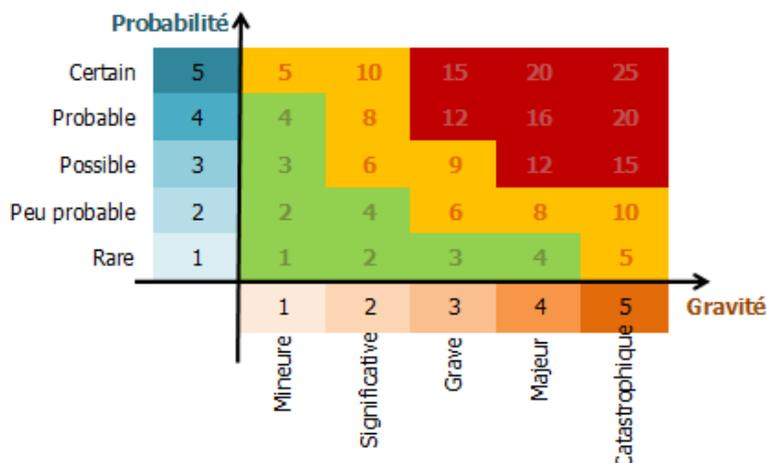


**L'ensemble des documents de travail sont à retrouver au format papier dans le dossier « Document Unique 2022 » des archives ou sur le serveur au sein du document « Cadrage et suivi DUERP 2022 ».*

- **Méthodologie d'évaluation du risque : risque brut et risque résiduel**

L'évaluation d'un risque s'établit selon deux critères :

- La probabilité
- La gravité



De cette manière, on mesure la **criticité du risque brut** en multipliant le niveau de gravité par la probabilité :

$$\text{Risque Brut} = \text{Probabilité} \times \text{Gravité}$$

Criticité	
Comprise entre 1 et 4 :	Risque acceptable
Comprise entre 5 et 10 :	Risque à surveiller
Comprise entre 10 et 25 :	Risque inacceptable

Ensuite, au regard des actions de prévention du risque existantes, on peut évaluer la maîtrise du risque :

Evaluation de la maîtrise du risque	Note
Des moyens de prévention existent fonctionnent et sont appliqués	0,1
Des moyens de prévention existent et sont appliqués mais peuvent être améliorés	0,5
Des moyens de prévention existent mais sont partiellement appliqués ou inefficaces	1
Les moyens de prévention sont inexistants, inappropriés ou inefficaces	1,5

C'est selon cette évaluation de maîtrise du risque, que le **risque résiduel** est calculé :

$$\text{Risque résiduel} = \text{Risque Brut} \times \text{Niveau de maîtrise}$$

Le risque résiduel permet alors de déterminer la priorisation sur les actions à mener :

Inférieure ou égal à 2	Les mesures de prévention en place semblent suffisantes
Comprise entre 3 et 9	Des mesures de prévention supplémentaires peuvent être souhaitables
Comprise entre 10 et 20	Des mesures de prévention sont souhaitables et un réexamen du poste doit être réalisé
Supérieure à 20	Des mesures de prévention doivent être appliquées immédiatement

De cette manière, le tableau d'identification et d'analyse du risque se présente de cette manière :

5M	Situation à risque	Risque encouru	Catégorie de risque	Proba bilité	Gravité	Risque brut	Moyen de prévention ou de maîtrise du risque mis en place	Niv. maîtrise	Risque résiduel
----	--------------------	----------------	---------------------	-----------------	---------	----------------	--	------------------	--------------------

Identification des risques par unité de travail

Cf. document: [DUERP - 2022.xlsx](#)

Ce document a été validé en CTE le xxxxx

Signature Directrice	Signature représentant xxx	Signature représentant xxxx

Plan Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT)

Définition des niveaux de priorisation

La définition des niveaux de priorisation s'est faite le 26/09/2022 en groupe de travail-CHSCT.

Il a été défini 3 niveaux de priorités :

- **Niveau 1 :**
Ce niveau regroupe l'ensemble des risques ayant un risque résiduel supérieur ou égal à 20.
- **Niveau 2 :**
Ce niveau regroupe l'ensemble des risques ayant un niveau de maîtrise du risque supérieur ou égal à 1 ou ayant un risque résiduel supérieur ou égal à 10
- **Niveau 3 :**
Ce niveau regroupe l'ensemble des autres risques jugés préoccupant par l'ensemble du groupe de travail.

Définition des actions

La définition des actions s'est faite le 26/09/2022 en groupe de travail-CHSCT.

Cf. document: [PAPRIACT - 2022.xlsx](#)

Modalités de suivi des actions du PAPRIACT

Chaque action est suivie par un pilote d'action. Il est de la responsabilité de chaque pilote d'action de mener l'action définie à bien, et d'en effectuer le suivi.

L'ensemble de ces actions ainsi mené donnera lieu à une réévaluation des risques liés pour l'établissement du DUERP 2023.

Une procédure « Modalités de management de la prévention des risques professionnels » a été rédigée et validée le/...../..... ; cette procédure a pour objectif de cadrer l'ensemble de la démarche et du suivi de la prévention des risques professionnels au sein de la résidence Les Grands Jardins de Montauban de Bretagne et de la résidence Les Menhirs de Médréac.

Cf. document : [..\..\GESTION DOCUMENTAIRE\DIR - Direction\PR-DIR-02 Modalité de management de la prévention des risques professionnels.docx](#)